

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/62-2024

Approbation de la  
modification simplifiée  
du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de  
Saint-Ouen-de-  
Thouberville

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC\_DD\_62\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Saint-Ouen-de-Thouberville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 août 2007 et dont la dernière modification date du 4 juillet 2011. La révision de ce document a été prescrite par délibération de la précédente municipalité, en date du 3 octobre 2014, et reprise par la Communauté de communes Roumois Seine par une délibération en date du 28 mars 2017.

En considération des obstacles rencontrés dans l'avancement de cette procédure et de la prescription, en date du 19 décembre 2019, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la poursuite d'une révision de cette ampleur n'était plus justifiée.

Il a donc été décidé, par deux délibérations en date du 27 janvier 2023, de renoncer à la procédure de révision en cours au profit d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui permettra à la commune la concrétisation accélérée de projets favorables à l'attractivité de son territoire et à la préservation de son patrimoine architectural.

Cette procédure a été prescrite par arrêté N°A-22-2023 en date du 7 mars 2023. Conformément aux modalités définies dans le cadre de la délibération N°97-2023 du 26 juin 2023, le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville du 16 août au 16 septembre 2023. La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de cette consultation du public et d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-47, R153-20 et R153-21 ;  
**Vu** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'arrêté N° A-22-2023 de prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville en date du 7 mars 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 31 août 2007 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 27 janvier 2023 ;  
**Vu** la délibération N° CC/DD/97-2023 du 26 juin 2023 portant définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-de-Thouberville N°2023-085 du 4 octobre 2023 portant révision du périmètre de la modification simplifiée du PLU ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, évalué le 2 mars 2020 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, approuvé le 31 août 2007 ;  
**Entendu** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président, annexé à la présente délibération ;  
**Considérant** qu'il convient de retirer le château de la Brosse de l'inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;  
**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 64 voix POUR,

- **TIRE** le bilan de la consultation du public sur le dossier de consultation de modification simplifiée,
- **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par la volonté de permettre le changement de destination de bâtiments en zone naturelle dans le PLU, à des fins d'activités touristiques (y compris l'hébergement), de restauration ou de commerces et services à la population,
- **PROCÉDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand-Bourgheroulde ainsi qu'à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville pour une durée d'un mois, de faire mention de cet affichage dans un journal et de publier la délibération selon les obligations réglementaires. Le dossier de plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme. La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture. La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (ou au sous-préfet) et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**Richard APPERT**  
Secrétaire de séance

**Sylvain BONENFANT**  
Président,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 15/04/2024   
ID : 027-200066405-20240402-CC\_DD\_62\_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC\_DD\_62\_2024-DE